

République Française

Département **MAINE-ET-LOIRE**

Commune **VAL DU LAYON - 49750**

SEANCE DU 8 SEPTEMBRE 2020

CONVOCAION DU CONSEIL MUNICIPAL

2 septembre 2020

ORDRE DU JOUR :

- ✓ Désignation d'un référent sécurité routière
- ✓ Remboursement des frais de garde
- ✓ Proposition de reconstruction d'un mur (Louetteries)
- ✓ Vente des terrains au Defay – STA (Avis du service des Domaines)
- ✓ Acquisition d'une parcelle en emplacement réservé
- ✓ Avenant à la convention « Villages en scène »
- ✓ Adhésion au dispositif « INTRAMUROS »
- ✓ Reprise d'activités de l'association FAMILLES RURALES
- ✓ Convention CEJ avec la MSA
- ✓ Modification de la CAO (Désignation des suppléants)
- ✓ Désignation d'un Elu référent pour le CNAS
- ✓ Création d'un emploi temporaire d'animateur
- ✓ Questions et informations diverses

CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers en exercice	27
Quorum	14
Présent(s)	27
Absent(s)	-
Votant(s)	27
dont pouvoir(s)	-

L'an **deux mille vingt,**
le **8** du mois de **septembre**
à **20 heures 30,**

le conseil municipal de la commune de Val du Layon s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances (salle du Lattay - Saint Lambert du Lattay - 49750 Val du Layon), en session **ordinaire,**

sur **convocation** en date du

2 septembre 2020

sous la **Présidence** de

Sandrine **BELLEUT**, Maire

Etaient présents (avec pouvoir - P)

Secrétaire de séance : **BAQUE Sylvie**

Mmes	ACHARD Marina BELLEUT Sandrine (<i>Maire</i>) CAILLEAU Cynthia PASQUIER Fabienne TESSE Fabienne	AUDIAU Fabienne BERNARD Marie-Dominique HUON Karine PETITEAU Luce	BAQUE Sylvie CADY Sylvie OGER Céline ROUSSEAU Sophie
MM	BOISSEL Yann DAVY Gilles KASZYNSKI Jean-Luc NOBLET Jean-Pierre THIBAudeau Yann	CAVAREC-LECOMTE Nicolas DERVIEUX Jean-Jacques LE ROUX Jacques PATARIN Frédéric VERDIER Sébastien	COURANT Kôichi DEVANNE Guy MENARD Jean-Raymond PEZOT Rémi

Etaient excusés (avec pouvoir)

Etaient absents

Mme
M

ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 JUILLET 2020

ADOpte A L'UNANIMITE

INSTITUTION

DCM 085/2020

DESIGNATION D'UN REFERENT SECURITE ROUTIERE

RAPPORTEUR DE L'EXPOSE

Sandrine BELLEUT - Maire

Il est convenu que chaque commune désigne un référent « Sécurité routière », qui est l'interlocuteur de la Préfecture sur cette thématique au niveau du service de la DDT (Direction départementale des territoires) gérant cette compétence, le service sécurité routière et gestion de crise, lequel informe régulièrement les référents des actions mises en place par l'Etat et ses partenaires et propose de faire partager les expériences de chacun.

DELIBERATION

VU le code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT les éléments ci-dessus,

POUR	27
ABSTENTION	-
CONTRE	-

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

DESIGNE le représentant suivant de la commune comme référent « Sécurité Routière » auprès de la Préfecture : Rémi **PEZOT**.

INSTITUTION

DCM 086/2020

REMBOURSEMENT DES FRAIS DE GARDE

RAPPORTEUR DE L'EXPOSE

Sandrine BELLEUT - Maire

La loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, dite Loi « *engagement et proximité* », a prévu le remboursement des frais de garde afin que les élus puissent se rendre à des réunions obligatoires : ces éléments ont ainsi été codifiés au titre du code général des collectivités territoriales dans la section 2123 – sous section « *remboursement de frais* » (articles L.2123-18 et suivants).

Un décret est venu compléter ces articles et fixer les modalités de leur application : il est donc prévu que le conseil municipal délibère pour déterminer les pièces justificatives à fournir pour le remboursement.

Les frais engagés concernent :

- les frais de garde d'enfants (de moins de 16ans) ou d'assistance aux personnes âgées, handicapées ou ayant besoin d'une aide personnelle à leur domicile,
- les séances plénières de conseil, les réunions de commissions dont il est membre et instituées par une délibération du conseil municipal, les réunions des assemblées délibérantes et des bureaux des organismes où il a été désigné pour représenter la commune.

Dans les communes de moins de 3.500 habitants, le remboursement auquel a procédé la commune sera compensé par l'Etat. Pour ce faire, la commune devra au préalable s'assurer du caractère régulier de cette demande de remboursement, en demandant des justificatifs. Ainsi, l'élu demandeur devra présenter les pièces suivantes :

- une copie du livret de famille,
- un justificatif de l'employeur du conjoint (ou de la conjointe) indiquant qu'il ne peut assurer la garde ou une attestation sur l'honneur pour les travailleurs indépendants et non-salariés (ex : profession libérale, artisan, commerçant...),
- la convocation à la réunion,
- un justificatif de la dépense des frais de garde par un(e) professionnel(le) (date, motif, identités des parties, montants versés),
- une déclaration sur l'honneur faisant état de toute aide financière venant dégrever partiellement ce montant.

DELIBERATION

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2123-18 et suivants,
VU le décret n° 2020-948 du 30 juillet 2020 relatif aux conditions et modalités de compensation par l'Etat des frais de garde ou d'assistance engagés par les communes au profit des membres du conseil municipal en raison de leur participation aux réunions obligatoires liées à leur mandat,

CONSIDERANT ces éléments,

POUR	26
ABSTENTION	1
CONTRE	-

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

DECIDE de prendre en charge le remboursement des frais de garde pour les élus, sous réserve de fournir les éléments suivants :

- ✓ une copie du livret de famille,
- ✓ un justificatif de l'employeur du conjoint (ou de la conjointe) indiquant qu'il ne peut assurer la garde ou une attestation sur l'honneur pour les travailleurs indépendants et non-salariés (ex : profession libérale, artisan, commerçant...),
- ✓ la convocation à la réunion,
- ✓ un justificatif de la dépense des frais de garde par un(e) professionnel(le) (date, motif, identités des parties, montants versés),
- ✓ une déclaration sur l'honneur faisant état de toute aide financière venant dégrever partiellement ce montant,

PRENDRA RANG auprès de l'Agence de services et de paiement pour bénéficier du remboursement par l'Etat.

SECURITE

DCM 087/2020

REFECTION D'UN MUR – RUE DES LOUETTERIES (STA)

RAPPORTEUR DE L'EXPOSE

Sandrine BELLEUT - Maire

Pour donner suite au litige sur le mur de la rue des *Louetteries* (STA) qui menace de tomber sur voirie, il est proposé au conseil de donner un avis sur la suite à donner.

En résumé, lors de l'élargissement de la voie (1977), il avait été convenu avec les riverains que la commune déplace un mur existant et en reconstruise un à sa charge. Ce mur a bien été réalisé par la commune, mais sans respecter les propriétés techniques d'un mur de soutènement. En outre, lors de la reconstruction de ce mur, aucune délibération ou acte notarié n'est venu préciser les nouvelles limites des propriétés (et du mur).

Lors des orages de juin 2018, le mur a subi des dégâts et le sinistre a été déclaré aux assurances, lesquelles n'ont pas pris en charge la demande, du fait que ledit mur n'est pas intégré au patrimoine communal. Un expert a d'ailleurs indiqué que le terrain n'était pas suffisamment drainé et que ce mur n'était pas conforme aux règles de l'art en matière de soutènement.

Suite à cela, les riverains ont donc mis en demeure la commune de remettre en état le site, car le mur est aujourd'hui instable et menace de tomber. En complément, les services de la CCLLA ont provisoirement signalé le danger par la pose de barrières de protection.

Malgré le passage de géomètres et la prise d'un arrêté d'alignement, la propriété du mur n'est pas clairement établie mais il convient aujourd'hui de prendre toute mesure pour assurer rapidement la sécurité des usagers. Dans ce contexte, il est proposé au conseil de statuer.

DEBAT

Suite à échange, il est entendu que la commune demande à la CCLLA (seule compétente sur le domaine de la *Voirie*) de réaliser dans des délais raisonnables la remise en état du mur.

Par conséquent, la CCLLA sera maître d'ouvrage pour la réalisation des travaux. Cela nécessite notamment d'intervenir sur les terrains privés et donc de passer convention avec ceux-ci. En outre, il faudra prendre toute précaution pour ne pas causer de dégâts sur lesdites propriétés (plantes, puits, ...) et s'assurer de la présence ou non de réseaux publics.

Il est suggéré que cette convention fasse également état d'une promesse de rachat par les riverains. La commune se chargera de faire passer le géomètre. En effet, la commune proposera aux riverains dont la propriété n'est pas définie (mur fragilisé ou non) d'acter l'intégration du mur à leur propriété.

Quant aux frais engagés, il sera proposé aux riverains de participer aux frais de notaire et de géomètres à hauteur de la moitié. Une rencontre est prévue avec les riverains le 19 septembre prochain.

Le conseil municipal considère que cette situation est très spécifique et indique que tout mur en limite du domaine public, dont le riverain ne peut en prouver la propriété, n'est en aucun cas *de facto* propriété de la commune.

DELIBERATION

ENTENDU la présentation faite en séance,

POUR	27
ABSTENTION	-
CONTRE	-

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

EMET LE VŒU que le mur soit reconstruit par la CCLLA dans le cadre de sa compétence *Voirie* selon les réglementations techniques en vigueur et que ledit mur soit intégré aux actes de propriétés des administrés concernés par l'affaire,

AUTORISE le Maire à signer tout document y afférent et de prendre contact avec un notaire pour faire le nécessaire,

SOUHAITE que les frais liés à la réalisation des actes soient partagés entre les riverains et la commune,

PRECISE que cette délibération sera transmise à la CCLLA.

Il est précisé que Monsieur **BOISSEL** et Madame **HUON**, conseillers municipaux et également intéressés par l'affaire se retirent de la salle des délibérations.

RAPPORTEUR DE L'EXPOSE**Sandrine BELLEUT - Maire**

Dans le cadre de la vente du bâtiment dit « *Le Defay* » à une SCI, cette dernière a sollicité la commune lors du précédent mandat pour acheter les parcelles connexes, propriétés actuelles de la commune déléguée de St Aubin. Le conseil municipal ayant donné un accord de principe (délibération n° DCM 052/2020 en date du 3 mars 2020), le service des domaines a donc été sollicité pour avis, comme le veut la règle, et estime le bien à 16.000 euros (négociable à 10%).

Cependant, le principe avait été acté sur un prix à 10.000 euros considérant l'état délabré du bâtiment, l'inutilité de garder un tel terrain dans le patrimoine de la commune et surtout l'intérêt général pour la commune que le projet de la SCI voit le jour, et dont ces terrains sont directement liés au développement du projet.

S'agissant du projet en lui-même, il serait géré par une association dont l'objet est de mutualiser des services et de faire partager des connaissances au public en installant des artisans, des artistes... Ces derniers, en sus d'assurer leur profession, aurait notamment pour obligation en contrepartie de l'utilisation du site de faire partager leurs savoirs (formation, conférence, ateliers...).

DEBAT

Afin de mener le débat dans le respect des règles en vigueur, il est rappelé que cette vente a été initiée sur l'ancien mandat et n'a pu se conclure du fait notamment de la crise sanitaire et met ainsi le conseil dans une situation délicate (conseillers intéressés par l'affaire).

Ainsi, eu égard au code pénal cité pendant la séance, il est indiqué au conseil que celui-ci ne peut fixer un montant inférieur à l'avis des Domaines, lequel a estimé le bien à 16.000 euros (négociable à 10%).

Il est donc entendu, bien que le bien soit dégradé et qu'il ne soit d'aucune utilité à la commune, que la proposition de vente doit se faire selon ces dispositions.

DELIBERATION

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2122-21, L.2131-11 et L.2241-1,

VU le code pénal, et notamment son article 432-12,

VU la délibération n° DCM 052/2020 en date du 3 mars 2020,

VU l'avis du service des Domaines en date du 10 aout 2020,

ENTENDU la présentation faite en séance,

POUR	19
ABSTENTION	6
CONTRE	-
NON VOTANTS	2

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

ACCEPTE la vente des terrains communaux connexes au bâtiment dit « *Le Defay* » et cadastrés D766 et D772 à St Aubin de Luigné,

FIXE le prix de vente à 14.400 euros,

AUTORISE le Maire à signer à signer l'acte et tout document y afférent.

AFFAIRES FONCIERES

DCM 089/2020

ACHAT D'UNE PARCELLE SUR EMPLACEMENT RESERVE (STL)**RAPPORTEUR DE L'EXPOSE****Rémi PEZOT - Maire délégué de St Lambert du Lattay**

Il existe au PLU de St Lambert plusieurs emplacements réservés, sur lesquels la commune est prioritaire en cas de vente ou peut être mis en demeure de les acquérir. Dans ce contexte, la parcelle E226 sise à *La Potardière*, sur St Lambert du Lattay, fait donc l'objet d'une vente par son propriétaire. Une partie de cette parcelle (146m²) est donc concernée par un emplacement réservé à des fins d'élargissement de la voie communale comme indiqué dans le PLU.

La parcelle a déjà fait l'objet d'une nouvelle délimitation cadastrale établi par un document d'arpentage, créant ainsi la parcelle E1381. Il est proposé au conseil municipal d'acter le principe de cette acquisition, pour un montant de 1 euro le m², avec prise en charge des frais de notaire.

DELIBERATION

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2122-21, L.2131-11 et L.2241-1,

VU le code pénal, et notamment son article 432-12,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2122-21 et L.2241-1,

VU le code l'urbanisme, et notamment ses articles L.152-2 et L.230-1 et suivants,

CONSIDERANT la parcelle initialement cadastrée E 226, à St Lambert, dont une partie est située sur un emplacement réservé au PLU, à des fins d'élargissement de la voie communale,

CONSIDERANT le procès-verbal de délimitation établissant le document d'arpentage divisant la parcelle afin de détacher la zone réservée,

POUR	27
ABSTENTION	-
CONTRE	-

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

DECIDE d'acquérir la parcelle nouvellement cadastrée E 1381, sise à *La Potardière* à St Lambert du Lattay, d'une surface de 146 m² à des fins d'élargissement de la voie communale comme indiqué dans le PLU,

FIXE le montant de la transaction à 1 euro le m²,

PRECISE que les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur et de prendre rang auprès d'un notaire pour établir les actes nécessaires,

AUTORISE le Maire à signer toute pièce afférente au dossier en cours.

CULTURE

DCM 090/2020

AVENANT A LA CONVENTION « VILLAGES EN SCENE »**RAPPORTEUR DE L'EXPOSE****Sylvie CADY, Jean-Pierre NOBLET - Adjoints**

Suite aux diverses mesures sanitaires prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, le programme culturel 2019/2020 de « *Villages en scène* » a été profondément bouleversé, annulant moult représentations. Cependant, certains spectacles sont reportés, dont celui de St Aubin, initialement prévu fin juin : il a été proposé de le maintenir au 27 septembre 2020.

Pour rappel, la commune s'était engagée à participer à l'organisation matérielle et financière de ce spectacle via une convention (délibération n° DCM 120/2019 du 3 septembre 2019). Afin de régulariser cette nouvelle organisation, il est proposé de signer un avenant précisant les nouvelles dates.

DELIBERATION

VU le code général des collectivités territoriales,
VU la délibération n° DCM 120/2019 en date du 3 septembre 2019,
SUR PROPOSITION de la commission Culture / Informations / Sport / Vie Locale
CONSIDERANT ces éléments,

POUR	27
ABSTENTION	-
CONTRE	-

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

AUTORISE le Maire à signer l'avenant à la convention de partenariat « *Villages en scène* ».

COMMUNICATION

DCM 091/2020

CONTRAT D'ADHESION A L'APPLICATION *INTRAMUROS*

RAPPORTEUR DE L'EXPOSE

Sylvie CADY, Jean-Pierre NOBLET - Adjoints

IntraMuros est une application mobile sur laquelle les administrés reçoivent les alertes directement sur leur smartphone et accèdent ainsi à tout événement et service qui peut être mis à disposition : l'annuaire, le signalement d'un problème, les sondages, les associations, les écoles, les événements cultures, les commerces... Il est possible de personnaliser les fonctionnalités et les notifications. et notamment de déléguer certains accès à des acteurs de la commune, lesquels peuvent ensuite cibler un public en particulier.

En complément, la commune peut toujours avoir un modérateur avant publication.

Le cout est de 45 euros HT par mois jusqu'à 3.500 habitants incluant : l'application, le pack communication, l'hébergement et la maintenance.

DEBAT

Il est évoqué la question de sa mise en application dans le quotidien.

Dans un premier temps, il est prévu en amont une formation pour les utilisateurs. Ensuite, au fur et à mesure de son utilisation, il faudra définir une méthode de travail, déterminer les intervenants et évaluer/quantifier le temps administratif nécessaire, et à dégager pour le réaliser en interne.

DELIBERATION

VU le code général des collectivités territoriales,
SUR PROPOSITION de la commission *Culture / Informations / Sport / Vie Locale*
CONSIDERANT ces éléments,

POUR	27
ABSTENTION	-
CONTRE	-

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

ENGAGE la procédure pour la mise en place du dispositif *Intramuros* sur la commune,

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tout document y afférent,

PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

RAPPORTEUR DE L'EXPOSE

Céline OGER, Rémi PEZOT - Adjoints

Par courrier reçu en Mairie en date du 29 juillet 2020, l'association Familles Rurales a fait part de son intention officielle d'arrêter ses activités **Jeunesse** et **ALSH** au 31 décembre 2020. Cette décision a été actée par le conseil d'administration de l'association du 1^e juillet 2020. Au préalable de cette décision, des rencontres avaient déjà eu lieu entre les représentants de la commune et les responsables de l'association, lesquels avaient convenu à plusieurs reprises rencontrer des difficultés de gestion et d'organisation.

La Mairie a répondu immédiatement en indiquant que les délais étaient restreints pour permettre une reprise des activités par la commune, vu certains délais incompressibles. En outre, la reprise des activités par la commune nécessite une délibération, avant de pouvoir entamer toute autre démarche.

S'agissant du cadre administratif, une convention d'objectifs a été signée en 2016, laquelle est reconduite tacitement « *par délibération du conseil municipal attribuant la subvention* » (article 2 de la convention). La même convention précise les moyens mis à disposition de l'association (locaux, mobilier, matériel pédagogique...). Actuellement, l'association emploie 2 agents permanents.

Compte tenu des délais contraints unilatéralement par l'association et du souhait de la commune d'assurer la continuité des services **Jeunesse** et **ALSH**, l'unique solution proposée est de reprendre en régie directe. Il est donc demandé au conseil de statuer sur cette proposition.

DELIBERATION

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la convention d'objectifs liant les parties en date du 10 novembre 2016,

CONSIDERANT ces éléments,

POUR	27
ABSTENTION	-
CONTRE	-

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

DECIDE de reprendre en régie directe à compter du 1er janvier 2021 l'organisation et la gestion de l'ALSH et de la JEUNESSE,

ENGAGE la réflexion sur les horaires d'ouverture et les tarifs à appliquer jusqu'à la fin de l'année scolaire 2020/2021 pour les activités ALSH et JEUNESSE,

DENONCE la convention d'objectifs de 2016 avec l'association *Familles Rurales*,

NE RENOUVELLE PAS la mise à disposition des locaux communaux affectés jusqu'à présent au bénéfice de *Familles Rurales* pour le service ALSH et JEUNESSE,

APPLIQUERA à l'association *Familles Rurales* le règlement général de mise à disposition des locaux pour les associations de la commune,

PROPOSERA, conformément à l'article L.1224-3 du code du travail, à tous les salariés de *Familles Rurales* un contrat de droit public selon la nature du contrat actuel (CDD ou CDI) dont ils sont titulaires. Ces propositions reprendront les clauses substantielles du contrat dont les salariés sont titulaires. Une réunion d'information sera organisée avec l'ensemble du personnel de *Familles Rurales* pour les informer de la décision du conseil municipal et leur présenter le projet de régie,

SAISIRA le comité technique au centre de gestion pour le projet de reprise en régie des services ALSH et JEUNESSE,

NEGOCIERA avec *Familles Rurales* les biens dits de retour (mobilier, matériel, jeux...) dédiés et indispensables au bon fonctionnement des activités ALSH et JEUNESSE,

INFORMERA par courrier toutes les familles des écoles (y compris celles ne fréquentant pas les services ALSH et JEUNESSE). Une réunion publique d'information sera organisée à la salle JEAN DE PONTOISE à St Aubin de Luigné,

DONNE tout pouvoir au Maire pour signer tout document conséquence de cette délibération,

DONNE, d'une manière générale, tout pouvoir au Maire pour appliquer cette délibération cadre.

ENFANCE / JEUNESSE

DCM 093/2020

CONVENTION CEJ-MSA

RAPPORTEUR DE L'EXPOSE

Sandrine BELLEUT - Maire

Dans le cadre de sa politique enfance-jeunesse, la commune est cosignataire d'un Contrat Enfance Jeunesse avec la MSA, arrivé à terme le 31/12/2018. La MSA de Maine et Loire a proposé de renouveler le contrat sur la période 2019/2020, sur le périmètre de Chaufonds sur Layon, Denée, Rochefort sur Loire et Val du Layon.

DELIBERATION

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le projet de convention proposée par la MSA,

POUR	27
ABSTENTION	-
CONTRE	-

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

AUTORISE le Maire (ou son représentant) à signer le contrat CEJ 2019/2020 avec la MSA.

FINANCES / COMMANDE PUBLIQUE

DCM 094/2020

MODIFICATION DE LA CAO

RAPPORTEUR DE L'EXPOSE

Sandrine BELLEUT - Maire

Par délibération n° DCM 061/2020, le conseil a désigné les membres de la CAO (Commission d'appel d'offres) mais a omis de désigner les suppléants de ladite commission (article L.1411-5-II du CGCT). Afin de régulariser cette situation, la Préfecture invite la commune à procéder à une nouvelle élection des membres de la CAO, avec 3 titulaires et 3 suppléants, en sus du Président. En précision, le Président de cette commission est le Maire et ne nécessite pas de vote.

DELIBERATION

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.1411-5 et L.1414-2,

CONSIDERANT que l'appel à candidatures permet de pourvoir chaque poste,

POUR	27
ABSTENTION	-
CONTRE	-

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

DESIGNE les représentants suivants pour la commission d'appel d'offres :

Madame Sandrine **BELLEUT** (Maire)

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- **CCLLA – Projet de territoire** : le projet de territoire de la communauté de communes Loire Layon Aubance doit être validé en conseil municipal avant la fin de l'année. Pour ce faire, le projet sera évoqué lors de la prochaine séance du conseil afin d'émettre un avis et/ou des questions, lesquels seront ensuite transmis au Président de la communauté de communes Loire Layon Aubance. Afin d'anticiper ce débat, le projet de territoire sera donc transmis très rapidement pour permettre à chaque conseiller et conseillère de se l'approprier.
- **TOURISME – Musée de la Vigne et du Vin** : suite à plusieurs réunions avec les partenaires du Musée (association, communauté de communes Loire Layon Aubance, office de tourisme), il est indiqué que la CCLLA souhaite un engagement sur ce projet mais attend une dynamique de la part des acteurs locaux. Plusieurs conditions ont notamment été évoquées, à savoir :
 - Développer un projet œnotouristique d'intérêt communautaire
 - Associer les communes voisines comme acteurs du projet
 - Fédérer les vignerons de Val du Layon et des communes voisines
 - Maintenir le projet *in situ*
 - Avoir le soutien politique, financier et moral de la commune Val du Layon (clairement exprimé lors de la dernière rencontre du 2 septembre)
- **CCLLA – Groupes de travail** : il est demandé aux élus représentants la commune dans les groupes de travail communautaire ou organismes extérieurs de transmettre les ordres du jour + compte-rendu de chaque réunion à mairie@valdulayon.fr afin qu'un transfert soit fait systématiquement à la commission communale dédiée pour suivi des sujets.
- **SECURITE ROUTIERE** : une première réunion de travail est prévue le 9 septembre avec le groupement de gendarmerie et l'agence technique départementale pour évoquer les questions récurrentes de sécurité routière (rodéo de motos à la Corniche – STA ; passage des poids lourds sur la RD 160 – STL ; Excès de vitesse aux entrées de bourgs – STL, sur les départementales Angers/Cholet et la sortie vers St Laurent de la Plaine).
- **CCLLA – Secteur 3** : le jury pour le recrutement du responsable de secteur se déroulera le 22 septembre (5 candidats retenus). 2 agents nouvellement recrutés (Chef d'équipe EV, Responsable Proximité) prennent leurs fonctions en octobre. Quant au poste Responsable Bâtiments, le recrutement a été infructueux et mis en attente.
- **ASSOCIATIONS – Protocole sanitaire** : chaque association doit produire son propre protocole d'intervention face à la crise sanitaire et doit le proposer à la commune (pour information) quand l'association utilise des locaux communaux. En outre, selon leur domaine d'intervention (musique, sport...), les associations doivent surtout se référer aux recommandations de leurs fédérations et/ou organisme rattaché. Il peut donc exister des protocoles différents selon les usages et même selon les associations ayant les mêmes domaines. S'agissant du foot, la commune a en effet demandé que le masque soit mis aux alentours du terrain.
- **RENTREE SCOLAIRE** : une communication sera faite dans les prochains jours aux familles pour faire le point sur la rentrée (média à définir). La réunion d'informations habituelle n'a pas pu se faire comme les années précédentes et la communication sur la mise en place d'une nouvelle organisation et d'un mode de fonctionnement différent ne s'est pas forcément faite dans les meilleures conditions, considérant d'autant plus l'arrivée et le départ d'animateurs. Des dysfonctionnements sont également apparus, un recadrage a été fait immédiatement, les consignes passées et de nouvelles mesures prises.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à

23h30

La PROCHAINE séance du conseil se déroulera

MARDI 13 OCTOBRE

-
- DCM 085/2020* - **DESIGNATION D'UN REFERENT SECURITE ROUTIERE**
- DCM 086/2020* - **REMBOURSEMENT DES FRAIS DE GARDE**
- DCM 087/2020* - **PROPOSITION DE RECONSTRUCTION D'UN MUR (LOUETTERIES)**
- DCM 088/2020* - **VENTE DES TERRAINS AU DEFAY – STA (AVIS DU SERVICE DES DOMAINES)**
- DCM 089/2020* - **ACQUISITION D'UNE PARCELLE EN EMPLACEMENT RESERVE**
- DCM 090/2020* - **AVENANT A LA CONVENTION « VILLAGES EN SCENE »**
- DCM 091/2020* - **ADHESION AU DISPOSITIF « INTRAMUROS »**
- DCM 092/2020* - **REPRISE D'ACTIVITES DE L'ASSOCIATION FAMILLES RURALES**
- DCM 093/2020* - **CONVENTION CEJ AVEC LA MSA**
- DCM 094/2020* - **MODIFICATION DE LA CAO (DESIGNATION DES SUPPLEANTS)**
- DCM 095/2020* - **DESIGNATION D'UN ELU REFERENT POUR LE CNAS**
- DCM 096/2020* - **CREATION D'UN EMPLOI TEMPORAIRE D'ANIMATEUR**

LISTE DES MEMBRES PRESENTS

Séance du 8 septembre 2020

ACHARD Marina	AUDIAU Fabienne	BAQUE Sylvie	BELLEUT Sandrine
BERNARD Marie-Dominique	BOISSEL Yann	CADY Sylvie	CAILLEAU Cynthia
CAVAREC-LECOMTE Nicolas	COURANT Kôichi	DAVY Gilles	DERVIEUX Jean-Jacques
DEVANNE Guy	HUON Karine	KASZYNSKI Jean-Luc	LE ROUX Jacques
MENARD Jean-Raymond	NOBLET Jean-Pierre	OGER Céline	PASQUIER Fabienne
PATARIN Frédéric	PETITEAU Luce	PEZOT Rémi	ROUSSEAU Sophie
TESSE Fabienne	THIBAudeau Yann	VERDIER Sébastien	